

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF86

présenté par
M. Sitzenstuhl**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	30 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	30 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En septembre 2023, le Gouvernement a présenté le « *Pacte en faveur de la haie* ». Ce Pacte répond à la destruction et à la dégradation des haies constatées en France depuis une cinquantaine d'année. Ces dernières années, près de 20 000 kilomètres linéaires de haies en moyenne disparaissent chaque année.

Lors de sa présentation, le Pacte avait comme ambition d'obtenir un gain net du linéaire des haies de 50 000 kilomètres d'ici 2030.

Inscrit dans le cadre de la planification écologique, le « *Pacte en faveur de la haie* » était doté d'un budget de 110 millions d'euros dès 2024 en plus des financements publics déjà existants. Pour l'année 2025, les acteurs ont fait remonter au Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt un besoin de financement de 60 millions d'euros afin de poursuivre les projets de plantation et d'animation de la filière. A défaut de programmer ce montant, les pépinières spécialisées ou les collecteurs de graines verraient leurs stabilités économiques mises en péril.

C'est pourquoi la dotation prévisionnelle de 30 millions d'euros (en AE et CP) pour la Sous-action « 29-01 - *Plan haies* », de l'Action « 29 - *Planification écologique* », du Programme « 149 - *Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt* », devrait être doublée afin de poursuivre les objectifs initiaux du « *Pacte en faveur de la haie* ».

Aussi cet amendement prévoit d'augmenter le budget de la Sous-action « 29-01 - *Plan haies* » de 30 millions d'euros pour le porter à 60 millions d'euros (en AE et CP) pour l'année 2025.

Pour être recevable, cet amendement modifie les crédits (en AE et CP) de la manière qui suit :

Les crédits de l'Action 01 « Moyens de l'administration centrale » du Programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » sont diminués à hauteur de 30 000 000 euros. Ce transfert de crédits est proposé pour respecter les règles imposées par l'article 40 de la Constitution. Or, afin de préserver les crédits du programme 215, le Gouvernement est invité à lever le gage.